



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 25 JUILLET 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET :

L'OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à LAVAL, 84 avenue Robert Buron, représentée par son Président,

Ci-après désignée par les termes "Office de tourisme"

d'autre part,

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et moyens pluriannuelle en date du 25 juillet 2019, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET ET MISSIONS

Au titre de l'année 2023 Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, une subvention globale de fonctionnement de 804 310 € et une subvention d'investissement de 30 000 €.

Celle-ci se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	Montant de la subvention
Missions générales	724 000 €
Les Thermes - Entrammes	21 660 €
Camping Coupeau St Berthevin	16 000 €
Halte Fluviale Laval	42 650 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	804 310 €

INVESTISSEMENT		Montant de la subvention
Thermes d'Entrammes	Écran 65' + tablette	2 000 €
Halte fluviale Laval	Développer le parc de VAE	10 000 €
Camping de coupeau	Machine à laver	5 000 €
-	Création 3 pistes VTT- ½ cyclo-gravel-2 trail	8 000 €
Camping de Coupeau et aires de camping-cars	Panneaux d'entrée de sites communautaires	5 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		30 000 €

ARTICLE 2 – VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, après la signature du présent avenant et selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- 1er acompte de 50 % de la subvention à la signature de l'avenant à la convention soit 402 155 €
- 2e acompte de 25 % de la subvention en août soit 201 077,50 €
- 3e acompte de 20 % de la subvention en octobre soit 160 862 €
- le solde de 5 % de la subvention en février 2023 soit 40 215,50 € sur présentation d'un bilan financier et rapport d'activités intermédiaires. Ce solde sera versé sous réserve du résultat financier de l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 : VERSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur production des justificatifs de factures

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention d'objectifs et moyens pluriannuelle du 25 juillet 2019 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération,

Florian Bercault

Patrick Péniguel